Nations Unies S/2017/379



# Conseil de sécurité

Distr. générale
1er mai 2017
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 28 avril 2017, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme suite à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante et unième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, couvrant la période allant du 22 octobre 2016 au 21 avril 2017, que m'a transmis le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**

17-06630 (F) 090517 100517






# Annexe

## Lettre datée du 25 avril 2017, adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

En application de la résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général de lui présenter les rapports établis par le Haut-Représentant sur l'application de l'Accord, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en œuvre de l'Accord de paix tenue les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante et unième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer, pour examen, aux membres du Conseil de sécurité.

Il s'agit du dix-septième rapport périodique que je soumets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et de Représentant spécial de l'Union européenne, le 26 mars 2009. Il couvre la période allant du 22 octobre 2016 au 21 avril 2017.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information supplémentaire ou à toute question sur le contenu de ce rapport que vous pourriez m'adresser ou qui pourrait émaner d'un membre du Conseil.

(*Signé*) Valentin **Inzko**

# Cinquante et unième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies


*Résumé*

Le présent rapport couvre la période allant du 22 octobre 2016 au 21 avril 2017. Plusieurs difficultés se sont élevées en Bosnie-Herzégovine pendant cette période, notamment en ce qui concerne la situation politique créée par le dépôt d'une demande en révision de l'arrêt rendu le 26 février 2007 par la Cour internationale de Justice en l'affaire relative à l'*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine* c. *Serbie-et-Monténégro*)[1], et par les activités des autorités de la Republika Srpska tendant à donner suite aux résultats d'un référendum inconstitutionnel en adoptant une loi relative à la Journée de la Republika Srpska et en célébrant cette Journée le 9 janvier.

Malgré une atmosphère politique souvent agitée, les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour intégrer l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Union européenne ont donné quelques résultats positifs. Ainsi, en novembre 2016, la présidence de Bosnie-Herzégovine a adopté le document d'examen de la défense attendu depuis longtemps, et en décembre les autorités ont officiellement reçu le questionnaire de la Commission européenne et signé le protocole relatif à l'adaptation de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union, ce qui a permis de conclure les longues négociations entre la Bosnie-Herzégovine et l'Union européenne sur cette question.

En février 2017, alors qu'approchait le terme des 10 ans pendant lesquels la Bosnie-Herzégovine était autorisée à présenter une demande en révision de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice susmentionné, la tension est montée entre les partis basés à Sarajevo, qui soutenaient la révision, et leurs homologues de la Republika Srpska, qui y étaient opposés, y compris les partis de « l'Alliance pour le changement », qui sont membres de la coalition au pouvoir au niveau de l'État. Le désaccord portait sur la question de savoir si le mandat original de Sakib Softic, qui avait représenté la Bosnie-Herzégovine devant la Cour par le passé, l'habilitait encore aujourd'hui à former un tel recours, comme le Parti de l'action démocratique (SDA) et les associations des victimes de guerre bosniaques l'affirmaient, ou si la présidence devait prendre de nouvelles dispositions pour renouveler son mandat, comme les partis de la Republika Srpska le soutenaient. En fin de compte, le 8 mars 2017, la Cour a décidé de ne pas donner suite à la demande en révision déposée par M. Softic au motif qu'aucune décision n'avait été prise par les autorités compétentes de demander, au nom de la Bosnie-Herzégovine, la révision de l'arrêt.

En réaction à ces événements, la coalition au pouvoir en Republika Srpska a vivement et publiquement critiqué le membre bosniaque de la présidence et Président du SDA, et les relations entre le SDA et ses partenaires serbes au niveau de l'État se sont tendues. La controverse a également perturbé la présidence, qui n'a tenu aucune de ses réunions régulières entre le 25 janvier et le 11 avril 2017. L'Assemblée parlementaire a elle aussi connu une brève paralysie, une de ses séances au moins ayant dû être annulée du fait que le quorum n'avait pas été atteint. Les autorités de la Serbie ont également accueilli défavorablement la nouvelle du dépôt de la demande en révision, sans toutefois réagir de façon excessive.

Les suites du référendum tenu le 25 septembre 2016 en Republika Srpska en dépit des décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine ont elles aussi freiné les progrès sur le plan politique. En octobre 2016, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté une loi relative à la Journée de la Republika Srpska,

qui a été présentée comme un texte d'application des résultats du référendum. En décembre, la Cour constitutionnelle a décidé que la décision prise le 15 juillet par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska d'organiser un référendum était inconstitutionnelle et annulé les résultats de ce référendum.

Les autorités de la Republika Srpska ont organisé le 9 janvier les célébrations de la Journée de la Republika Srpska à Banja Luka en dépit de la décision de la Cour constitutionnelle qui déclarait inconstitutionnelle cette date du 9 janvier. Parmi ces célébrations figurait un défilé des membres de la police, des services de protection civile et des associations, notamment sportives, et certains membres serbes des forces armées de Bosnie-Herzégovine y ont participé.

Malgré le climat politique difficile régnant en Bosnie-Herzégovine, les Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie ont continué de coopérer pendant la période considérée. En janvier 2017, une délégation du conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a rencontré à Belgrade des représentants du Gouvernement serbe pour discuter de la coopération entre les deux pays. À l'issue de cette rencontre, le Premier Ministre de la Serbie, Aleksandar Vučić, a exprimé un soutien sans réserve à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine. En mars, M. Vučić s'est rendu à Sarajevo pour y rencontrer plusieurs de ses homologues de la région avant le Sommet annuel sur les Balkans occidentaux prévu en juillet. Cette coopération régionale constructive s'est poursuivie en avril, avec la réunion que les dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie ont tenue à Mostar (Bosnie-Herzégovine).

Bien que la Bosnie-Herzégovine continue d'avancer sur la voie de l'intégration euro-atlantique et que les relations dans la région s'améliorent, la persistance des troubles politiques à l'intérieur du pays reste un sujet de préoccupation pour ses voisins immédiats. Dans un entretien donné le 29 novembre 2016, la Présidente de la Croatie a déclaré que « l'instabilité en Bosnie-Herzégovine » constituait la menace la plus importante dans la région et expliqué qu'un conflit interne qui se déclarerait dans ce pays risquerait de devenir rapidement un conflit régional[2].

Les propos appelant à la dissolution de la Bosnie-Herzégovine tenus par les autorités de la Republika Srpska, au premier rang desquelles son Président, se sont faits plus rares depuis que les États-Unis d'Amérique ont adopté des sanctions contre ce dernier. Cependant, des déclarations ont été faites en ce sens pendant la période considérée[3] et le programme du parti au pouvoir en Republika Srpska prévoit toujours la possibilité de tenir un référendum sur l'indépendance. De même, des dirigeants croates continuent de plaider pour une réorganisation du pays selon des critères ethniques[4].

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, je saisis l'occasion que m'offre le présent rapport pour réaffirmer que les entités n'ont aucun droit de se séparer de la Bosnie-Herzégovine et que la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays et le statut constitutionnel des entités sont garantis par l'Accord-cadre.

---

[1] Cour internationale de Justice, arrêt rendu le 26 février 2007 en l'affaire relative à l'*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine* c. *Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007,* p. 43. Dans cet arrêt, la Cour a dit que la Serbie n'était ni directement responsable ni complice du génocide commis à Srebrenica en juillet 1995. La Cour a également dit que la Serbie avait violé la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide en manquant à son obligation de prévenir le génocide, en refusant de coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour que les auteurs du génocide, en particulier Ratko Mladić, ancien général de l'Armée de la Republika Srpska, soient punis, et en ne se conformant pas aux mesures conservatoires ordonnées par la Cour. Le Statut de celle-ci ne

prévoit qu'une seule voie de recours : une demande en révision de l'arrêt initial peut être déposée sur la base de la découverte d'un fait de nature à exercer une influence décisive et qui, avant le prononcé de l'arrêt, était inconnu de la partie qui demande la révision. La demande en révision doit être formée au plus tard six mois après la découverte du fait nouveau, et avant l'expiration d'un délai de 10 ans à dater de l'arrêt. Ce délai a expiré le 26 février 2017.

[2] Jen Judson, « Interview: President of Croatia Kolinda Grabar-Kitrovic », *Defense News*, 29 novembre 2016.

[3] « Nous ne sommes pas des aventuriers, mais nous n'excluons pas d'organiser un référendum sur le statut [de la Republika Srpska] au cas où aucune solution satisfaisante pour nous ne serait trouvée ». Propos de Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, rapportés le 2 mars 2017 dans *Nezavisne Novine* et d'autres médias à partir de dépêches de l'agence de presse Tass.

[4] « L'une des façons d'organiser la Bosnie-Herzégovine consiste à faire en sorte que les Croates aient leur propre entité. Cela peut aussi être un élément de l'égalité. Personnellement, j'œuvre pour l'organisation d'une Bosnie-Herzégovine composée de quatre unités territoriales[...] » Propos tenus le 14 décembre 2016 par Dragan Čović, membre croate de la présidence et Président de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ BiH), dans un entretien avec N1 TV.

# I. Introduction

1. Le présent rapport périodique est le dix-septième que je soumets au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine en 2009. On y trouvera exposés les progrès accomplis au regard des objectifs énoncés dans mes précédents rapports, les faits nouveaux intervenus et les déclarations pertinentes faites durant la période considérée, ainsi qu'une évaluation impartiale des mesures prises dans les principaux domaines relevant de mon mandat. C'est sur ces domaines que j'ai axé mon action, conformément à la responsabilité qui est la mienne de veiller à la mise en œuvre des dispositions à caractère civil de l'Accord-cadre. C'est pourquoi j'ai constamment encouragé les autorités de Bosnie-Herzégovine à progresser sur la voie de la réalisation des cinq objectifs et des deux conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, en m'employant à préserver les mesures prises précédemment pour mettre en œuvre l'Accord-cadre.

2. Je continue de concentrer mes efforts sur l'exécution de mon mandat tel qu'il est énoncé à l'annexe 10 de l'Accord-cadre et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, mon bureau appuie sans réserve l'action engagée par l'Union européenne et l'OTAN pour aider la Bosnie-Herzégovine à avancer sur la voie de l'intégration à ces deux organisations.

# II. Évolution de la situation politique

## A. Situation politique générale

3. Après une période de turbulences, la situation politique en Bosnie-Herzégovine s'est généralement stabilisée et quelques développements encourageants sont à signaler, particulièrement dans le domaine des relations régionales. Cependant, on ne saurait fermer les yeux sur la dynamique générale qui est à l'œuvre dans la sphère politique, où des personnalités de premier plan polarisent l'attention sur des questions qui exacerbent les clivages ethniques, tout en montrant peu d'empressement à engager les véritables réformes dont le pays a besoin.

4. La situation en ce qui concerne l'état de droit continue de se dégrader dans le pays. La corruption est un problème grave, et les autorités à tous les niveaux ignorent régulièrement les décisions des tribunaux, lorsqu'elles ne les rejettent pas ouvertement. Par exemple, les autorités de la Republika Srpska continuent d'agir au mépris de l'ordre constitutionnel et de l'état de droit : elles ne sont pas simplement passées outre les décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur la Journée de la Republika Srpska, mais ont aussi fait adopter des lois pour organiser le référendum inconstitutionnel et mettre en œuvre ses résultats malgré leur annulation. Elles n'ont pas non plus tenu compte de l'arrêt de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine relatif à l'enregistrement des biens immobiliers considérés comme nécessaires à la réalisation des objectifs de défense futurs (les « biens immobiliers pouvant servir à la défense »).

5. Le 17 janvier 2017, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor des États-Unis a imposé des restrictions de voyage et des sanctions financières au Président de la Republika Srpska, Milorad Dodik (Parti social démocrate indépendant, SNSD), notant, dans un communiqué de presse du 17 janvier, qu'il avait joué un rôle de premier plan dans le défi lancé à la Cour

constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine en violation de l'état de droit et qu'il constituait un risque important d'entrave à la mise en œuvre des accords de Dayton.

6. Dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, les partis croates continuent de préconiser une « fédéralisation » de la Bosnie-Herzégovine, qui semble de plus en plus impliquer une division du pays selon des critères ethniques en trois ou quatre « unités fédérales », dont l'une serait majoritairement croate.

7. Fait tout aussi inquiétant, le membre bosniaque de la présidence de Bosnie-Herzégovine, faisant fi des objurgations des autres membres de la présidence qui invoquaient le mandat de celle-ci, a tenté d'obtenir la révision de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 26 février 2007 dans l'affaire relative à l'*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine* c. *Serbie-et-Monténégro*), ce qui a nui gravement aux relations au sein d'une institution essentielle de la Bosnie-Herzégovine.

8. Les autorités de la Bosnie-Herzégovine semblent de moins en moins capables d'agir, même lorsque c'est dans leur intérêt et qu'elles ont tout à y gagner. Ainsi par exemple, elles ont manqué aux engagements qu'elles avaient pris en concluant avec le Fonds monétaire international (FMI) un accord au titre du mécanisme élargi de crédit. Pour que puisse s'achever la première évaluation trimestrielle de la performance du pays au regard dudit accord, et partant, pour que la deuxième tranche de prêt puisse être décaissée, l'État et la Fédération doivent encore prendre plusieurs mesures. Faute d'avoir respecté les délais prescrits par le FMI pour conclure cette première évaluation trimestrielle et débloquer le deuxième versement, le pays sera soumis à une pression budgétaire encore plus forte.

9. Même dans le domaine des relations au sein de la région, les progrès ont parfois semblé précaires pendant la période considérée. Le 31 octobre 2016, l'Agence d'investigation et de protection de l'État a arrêté 10 anciens membres du Conseil de défense croate soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre contre des Serbes entre avril 1992 et juillet 1993 dans la région d'Orasje. Ces personnes étant titulaires de la double nationalité bosnienne et croate, leur arrestation a suscité des réactions en Croatie. L'affaire a aussi mis en évidence les divisions latentes qui traversent la Bosnie-Herzégovine, puisque le membre croate de la présidence a dénoncé cette arrestation, tandis que les membres serbe et bosniaque ont exprimé leur surprise devant l'attitude de la Croatie et insisté sur le fait que l'affaire relevait de la compétence des institutions judiciaires bosniennes. La Cour d'État de Bosnie-Herzégovine a finalement confirmé la mise en examen de neuf d'entre eux pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis sur la personne de prisonniers de guerre.

## B. Décisions prises par le Haut-Représentant pendant la période considérée

10. Malgré la persistance des manquements à l'état de droit et à l'Accord-cadre pendant la période considérée, j'ai continué de m'abstenir de faire usage de mon pouvoir exécutif, conformément à la politique adoptée par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, qui consiste à favoriser l'appropriation du processus par les intéressés au niveau local plutôt que de prendre des décisions au niveau international.

## C. Les cinq objectifs fixés et les deux conditions requises pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant

### Progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés

11. Au cours des six derniers mois, les autorités bosniennes n'ont fait que des progrès limités dans la réalisation du programme « 5 plus 2 » (cinq objectifs et deux conditions), qui constitue la condition préalable à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant fixée par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix.

### Biens immobiliers pouvant servir à la défense et biens de l'État

12. Le 24 novembre 2016, la présidence de la Bosnie-Herzégovine a adopté le très attendu document d'examen de la défense et la décision s'y rapportant sur l'effectif, l'organisation et les sites des forces armées de Bosnie-Herzégovine, aux termes de laquelle le nombre des sites considérés comme nécessaires à la réalisation des objectifs de défense futurs sera ramené de 63 à 57. L'expression « biens immobiliers pouvant servir à la défense » renvoie à une liste définie de biens immobiliers considérés comme nécessaires à la réalisation des objectifs de défense futurs de la Bosnie-Herzégovine et dont la propriété doit être transférée à l'État de Bosnie-Herzégovine par voie d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'Accord sur les questions de succession, de la loi bosnienne sur la défense et des décisions applicables de la présidence de Bosnie-Herzégovine. Les progrès dans ce domaine, outre le fait qu'ils relèvent des conditions à remplir pour que la Bosnie-Herzégovine puisse accéder au Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN, constituent l'un des objectifs préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant qui n'ont pas encore été atteints.

13. Les efforts visant à enregistrer les biens immobiliers pouvant servir à la défense comme propriété de l'État de Bosnie-Herzégovine se sont poursuivis au cours de la période considérée, mais les sites de ces biens qui ont été dûment enregistrés sont restés au nombre de 24, tous situés sur le territoire de la Fédération. Ces derniers mois, l'enregistrement des biens restants sis dans la Fédération s'est considérablement ralenti, principalement pour des raisons techniques et juridiques plutôt que politiques.

14. En Republika Srpska, des manœuvres politiques d'obstruction continuent de bloquer l'enregistrement des biens immobiliers pouvant servir à la défense, les autorités de l'entité ayant rejeté plusieurs demandes d'enregistrement. L'exemple le plus notable est celui du site de « Veliki Zep », dans la municipalité de Han Pijesak, pour lequel les autorités, dont les services chargés de la géodésie et du cadastre, refusent de se plier à l'arrêt définitif que la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine a rendu en juillet 2016. Dans cet arrêt, qui a force obligatoire, la Cour d'État a affirmé que la propriété du site revenait à l'État de Bosnie-Herzégovine et ordonné aux services géodésiques de procéder à l'enregistrement du site en conséquence.

15. Au lieu de se conformer à l'arrêt de la Cour d'État, les services chargés de la géodésie et du cadastre de la Republika Srpska ont récemment rejeté la demande d'enregistrement introduite par le Procureur de Bosnie-Herzégovine, arguant que les conditions n'étaient pas réunies pour que la décision de la Cour d'État soit appliquée. Au lieu de cela, l'État de Bosnie-Herzégovine a été invité à porter l'affaire devant le tribunal de district de la Republika Srpska, ce qui constitue clairement, de la part des autorités de l'entité, une tentative de contourner les tribunaux de l'État et d'imposer la juridiction de leurs propres tribunaux dans l'affaire du site de Han Pijesak. Pendant ce temps, et alors même que la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine avait rendu un arrêt définitif et exécutoire en deuxième instance, la Republika Srpska saisissait la Cour d'État d'une demande en révision

dudit arrêt. Cette procédure est en instance, mais il importe de noter que l'utilisation de cette voie extraordinaire de recours ne sursoit pas à l'exécution de l'arrêt.

16. Les progrès sur la question plus large de la façon dont les biens immobiliers de l'État doivent être répartis entre les différents niveaux de gouvernement demeurent incertains. Comme l'a déclaré la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine dans une décision du 13 juillet 2012, « régler cette question dans les meilleurs délais est pour la Bosnie-Herzégovine une véritable nécessité et une obligation positive ». Plus concrètement, une législation complète doit être adoptée à l'échelle du pays pour permettre à l'État de Bosnie-Herzégovine, en sa qualité de propriétaire en titre de biens immobiliers publics, de réglementer la répartition de ces biens en tenant compte des intérêts et des besoins des entités.

**Soutenabilité budgétaire**

17. Le Bureau du Haut-Représentant a continué de suivre et d'analyser l'évolution de la situation en ce qui concerne la soutenabilité budgétaire, y compris les développements au sein du Conseil national des finances publiques et du Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, et d'en informer ses partenaires internationaux.

18. Le Conseil des finances publiques de la Bosnie-Herzégovine a tenu deux réunions pendant la période considérée. Le 22 novembre 2016, le Conseil et une équipe du FMI en mission dans le pays se sont entendus au niveau des experts sur une lettre d'intention complémentaire qui précise notamment les mesures nécessaires pour que puisse être effectuée la première revue des progrès accomplis dans l'application de l'accord conclu en septembre 2016 au titre du mécanisme élargi de crédit. À la date de rédaction du présent rapport, les autorités n'avaient pas encore mis en œuvre les mesures convenues, retardant ainsi l'examen par le Conseil d'administration du FMI des conclusions de cette première revue, ainsi que le versement de la deuxième tranche de crédit. À sa réunion du 14 mars 2017, le Conseil national des finances publiques ne s'est penché que sur des questions techniques en rapport avec ses activités.

19. Le Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte s'est réuni à sept reprises pendant la période considérée, soit plus souvent que pendant la période précédente, mais avec des résultats moins importants. La prise de décision a été perturbée par des différends persistants entre les ministres des finances et les experts du Conseil. Des désaccords se sont également manifestés sur des questions se rapportant au FMI et à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, tandis que les dissensions ont persisté sur la question du règlement des dettes entre entités découlant de l'affectation passée des recettes fiscales indirectes, la dette cumulative de la Republika Srpska à l'égard de la Fédération s'inscrivant à 27,8 millions de marks convertibles de Bosnie-Herzégovine.

**District de Brcko**

20. Après que les résultats des élections locales d'octobre 2016 eurent été confirmés, les partis du district de Brcko ont rapidement négocié pour former une majorité. Le maire a été élu le 15 novembre 2016, lors de la séance inaugurale de l'Assemblée du district, tandis que le Gouvernement du district était opérationnel dès le 16 janvier 2017. Dans la perspective de l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne, un département chargé de l'intégration européenne a été créé.

21. À la demande des autorités du district de Brcko, mon bureau a continué de fournir des services d'experts à ces autorités pour les aider à rédiger des arrêtés et à régler certaines questions nécessaires à la mise en application de quatre textes budgétaires importants adoptés en juin 2016. Ces textes permettront d'intégrer plus

complètement le district de Brcko dans le système juridique bosnien, de faciliter l'exécution du programme économique négocié avec le FMI et de doter le district des instruments voulus pour accroître la transparence des finances publiques, lutter contre l'économie grise et obtenir des recettes. Mon bureau a également aidé la Direction des finances à rédiger une nouvelle loi de finances. Le district n'a pas encore adopté son budget pour 2017 et fonctionne selon des dispositions provisoires de financement.

22. En octobre 2016, Vitomir Popovic, qui avait été désigné par la Republika Srpska pour siéger comme arbitre au Tribunal d'arbitrage pour le différend concernant la ligne de démarcation interentités dans la zone de Brcko, a décidé de sa propre initiative de quitter ses fonctions. Il a été remplacé en novembre par Sinisa Karan, qui était précédemment Président de la Commission du référendum de la Republika Srpska.

23. Les deux arbitres nommés par la Fédération et la Republika Srpska n'ayant pu s'entendre sur la désignation du successeur de Roberts Owen, l'ancien arbitre-président décédé en mars 2016, le 13 janvier 2017, le Président de la Cour internationale de Justice a annoncé la nomination de John Clint Williamson, ambassadeur des États-Unis. M. Williamson s'est rendu en Bosnie-Herzégovine pour la première fois dans le cadre de ses nouvelles fonctions les 7 et 8 mars 2017.

24. Bien que le choix de la date du 9 janvier pour célébrer la Journée de la Republika Srpska ait été jugé inconstitutionnel par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, la journée a tout de même été célébrée dans le district de Brcko, mais le 10 janvier, avec une réception offerte par le Président de la Republika Srpska, M. Dodik.

25. La décision portant modification de la décision relative à la protection des victimes civiles de la guerre, qui rectifie les dispositions discriminatoires pour les victimes de viol et de violences sexuelles à Brcko, est entrée en vigueur le 18 juin 2015, mais elle n'a pas encore été mise en œuvre.

### Renforcement de l'état de droit

26. Mon bureau a continué d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile, en appuyant notamment l'élaboration des règlements nécessaires à l'application de cette législation.

## D. Difficultés rencontrées dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix

### Remise en cause de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine

27. Durant la période considérée, l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine a été remise en cause dans de nombreuses déclarations, principalement par des responsables du SNSD, le parti au pouvoir en Republika Srpska. Le Président de la Republika Srpska, M. Dodik, également Président du SNSD, est resté l'avocat le plus actif et le plus virulent de la dissolution de la Bosnie-Herzégovine[5].

---

[5] « On ne peut certes pas compter résoudre tous les problèmes nationaux des autres peuples des Balkans, mais laisser le peuple serbe fragmenté dans plusieurs pays et tenter d'imposer unilatéralement une solution dans chacun de ces pays, c'est essentiellement antiserbe. […] Hypothétiquement parlant, il semble qu'une organisation du territoire selon laquelle les Bosniaques, les Serbes, les Croates et les Albanais auraient chacun leur État dans lequel ils seraient la majorité dominante serait la meilleure solution possible pour parvenir à une stabilité à

### Appels à la redéfinition des frontières intérieures

28. Certains dirigeants croates ont continué d'appeler à une réorganisation administrative et territoriale de la Bosnie-Herzégovine qui aboutisse à la formation d'une « unité fédérée » à majorité croate. Au congrès de l'Assemblée du peuple croate tenu le 28 janvier, le Président du Conseil général de l'Assemblée, Božo Ljubić, a réaffirmé que c'était là « l'aspiration permanente des Croates en Bosnie-Herzégovine »[6].

29. Le 17 novembre, l'Assemblée du peuple croate a organisé une célébration du vingt-cinquième anniversaire de la création de la République croate d'Herceg-Bosna (connue d'abord sous le nom de Communauté croate d'Herceg-Bosna). À cette occasion, plusieurs intervenants ont affirmé que l'idée d'une République croate d'Herceg-Bosna restait légitime et ont assuré qu'il n'y aurait pas de Bosnie-Herzégovine sans République croate d'Herceg-Bosna[7]. Certains dirigeants croates continuent de s'efforcer de restaurer l'image de la République croate d'Herceg-Bosna, dont de nombreux dirigeants ont été poursuivis et condamnés pour crimes de guerre par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

### L'Assemblée nationale de la Republika Srpska décerne des distinctions à des criminels de guerre

30. Le 24 octobre, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a célébré le vingt-cinquième anniversaire du retrait des députés serbes de l'Assemblée parlementaire de l'ancienne République socialiste de Bosnie-Herzégovine et de la formation de l'Assemblée du peuple serbe de Bosnie-Herzégovine. À cette occasion, les membres du Bureau de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska ont remis des distinctions à tous les anciens présidents de cette assemblée et aux membres de la première présidence de la Republika Srpska, y compris Biljana Plavšić et Momčilo Krajišnik, jugés et condamnés comme criminels de guerre, Radovan Karadžić, reconnu coupable de crimes contre l'humanité, de génocide et de crimes de guerre par le TPIY statuant en première instance, ainsi qu'à Nikola Koljevic.

long terme. » M. Dodik, Sputnik, 6 mars 2017. « Si le Kosovo devient membre à part entière d'organisations internationales telles que l'ONU, alors la Republika Srpska s'engagera elle aussi dans cette voie. » M. Dodik, entretien accordé à Izvestija, 6 mars 2017. « La Bosnie-Herzégovine ne pourra pas survivre à l'avenir avec les compétences qu'elle a enlevé à la Republika Srpska [...]. Je pense que c'est dans les décennies à venir, pas forcément en 2018, qu'il faudra se pencher sur la question nationale serbe dans sa totalité. » M. Dodik, Nezavisne novine/Sputnik, 5 mars 2017. « En 1992, [la Republika Srpska] s'est formée car notre peuple voulait vivre libre, en liberté, dans son propre État; et notre rêve, c'est qu'un jour, cet État rejoigne la mère Serbie et ne fasse plus qu'un avec elle. » M. Dodik, discours prononcé le 9 janvier 2017. « La Republika Srpska entend défendre la position et les compétences qui sont les siennes en vertu de l'Accord de Dayton. Si ce n'est pas possible, personne ne nous fera rester au sein de la Bosnie-Herzégovine. » M. Dodik, Faktor.ba, 9 janvier 2017. « Cette Bosnie est un pays qui n'a aucune chance de réussir [...] et j'essaie de faire en sorte que notre souci principal soit de nous séparer pacifiquement sur la base des frontières des Entités. Établissons une frontière nationale pour ainsi résoudre la question et engager une coopération. » M. Dodik, N1/Beta, 8 janvier 2017.

[6] « Si la Bosnie-Herzégovine souhaite devenir viable, elle doit se réorganiser sur les plans administratif et territorial pour se doter d'une unité fédérée à majorité croate, laquelle reste une aspiration permanente du peuple croate dans le pays. » Božo Ljubić, Ljubuski.net, 28 janvier 2017.

[7] « Sans la Communauté croate d'Herceg-Bosna, nous aurions connu le sort de Vukovar et il n'y aurait pas de Croates en Bosnie-Herzégovine. C'est pour cela qu'a été créée la Communauté croate. » Dragan Čović, Président de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine /Assemblée du peuple croate, Mostar, 17 novembre 2016.

31. Cette cérémonie, qui a été condamnée par plusieurs organisations internationales, a mis en évidence la réticence ou l'impuissance persistantes des dirigeants de la Republika Srpska à rompre avec le passé.

**Mise en œuvre du résultat du référendum sur la désignation du 9 janvier comme Journée de la Republika Srpska**

32. Comme l'explique le Rapport spécial sur l'organisation d'un référendum en Republika Srpska en violation des décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine que j'ai présenté parallèlement à mon rapport précédent (S/2016/911), les autorités de la Republika Srpska ont tenu, le 25 septembre 2016, un référendum sur la désignation du 9 janvier comme « Journée de la Republika Srpska », malgré la mesure conservatoire du 17 septembre 2016 par laquelle la Cour constitutionnelle avait suspendu la décision de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska du 15 juillet 2016 sur l'organisation d'un référendum en attendant de statuer définitivement sur sa constitutionnalité.

33. Le 25 octobre, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté une loi relative à la Journée de la Republika Srpska afin de mettre en œuvre les résultats du référendum organisé en violation des décisions de la Cour constitutionnelle, ce qui a entraîné le lancement par le groupe bosniaque du Conseil des peuples de la Republika Srpska d'une procédure invoquant la défense d'un intérêt national essentiel.

34. Le 1er décembre, la Cour constitutionnelle a fait droit à la requête présentée par le membre bosniaque de la présidence de Bosnie-Herzégovine, Bakir Izetbegović, et d'autres requérants tendant à « régler le différend constitutionnel avec l'Entité de Republika Srpska » au sujet de la décision du 15 juillet 2016 de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska d'organiser le 25 septembre 2016 un référendum sur la Journée de la Republika Srpska. La Cour constitutionnelle a jugé que la décision en cause n'était pas conforme aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier et du paragraphe 5 de l'article VI de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine car elle soumettait à référendum une question portant sur un sujet faisant déjà l'objet d'une décision définitive et exécutoire de la Cour, que toutes les autorités et institutions publiques sont tenues de respecter.

35. La Cour a également annulé les résultats du référendum au motif qu'il avait été organisé sur la base d'une décision qu'elle avait déclarée non conforme à la Constitution et à la mesure conservatoire prévue dans son ordonnance du 17 septembre 2016.

36. Le 22 décembre 2016, la Cour constitutionnelle de la Republika Srpska a décidé que la loi relative à la Journée de la Republika Srpska n'était pas contraire à un intérêt national essentiel du peuple bosniaque. La loi a été publiée au Journal officiel de la Republika Srpska le 27 décembre 2016 et est entrée en vigueur.

37. Le 9 janvier 2017, les autorités ont célébré la Journée de la Republika Srpska à Banja Luka en dépit de la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine qui avait déclaré inconstitutionnel le choix de cette date pour la Journée. Les célébrations comprenaient un défilé des membres des services de police et de protection civile et des membres d'associations sportives, avec la participation du troisième régiment des forces armées de Bosnie-Herzégovine, qui était présent à la demande du membre serbe de la présidence de Bosnie-Herzégovine, Mladen Ivanić.

38. En organisant un référendum en violation directe des décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine et en mettant en œuvre ses résultats, la Republika Srpska a confirmé sa politique de contestation systématique de l'ordre

constitutionnel fixé à l'annexe 4 de l'Accord-cadre et de l'autorité du pouvoir judiciaire central. En rejetant les décisions définitives et exécutoires de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, en particulier l'ordonnance relative aux mesures conservatoires, les autorités de la Republika Srpska ont créé un précédent consistant à recourir abusivement à des référendums pour tenter de justifier la violation des obligations mises à leur charge par l'Accord-cadre, quelles que puissent être les décisions de la Cour.

**Décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine en l'affaire dite « Ljubić »**

39. Le 1er décembre, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a rendu sa décision en l'affaire dite « Ljubić », introduite par la requête déposée par l'actuel Président du Conseil général de l'Assemblée nationale croate, Božo Ljubić, tendant à faire contrôler la constitutionnalité des dispositions de la loi électorale de Bosnie-Herzégovine relatives à l'élection des députés de la Chambre des peuples de la Fédération. La Cour constitutionnelle a jugé que plusieurs des dispositions attaquées n'étaient pas conformes au paragraphe 2 de l'article premier de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et ordonné à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine de les mettre en conformité avec la Constitution au plus tard six mois après la date de publication de sa décision. La décision ayant été publiée le 6 janvier et envoyée à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, cette dernière a jusqu'au début de juillet pour modifier les dispositions inconstitutionnelles.

40. La décision en l'affaire *Ljubić* comprend des éléments et des considérations politiques et soulève plusieurs points de droit difficiles. Nul ne peut en prévoir les effets avec précision, car ils dépendront de l'accord auquel parviendront les principaux acteurs et autorités politiques chargés de sa mise en œuvre. Or, à en juger d'après leurs premières réactions, il est difficile d'imaginer comment les partis de la Fédération pourraient concilier leurs conceptions très divergentes de cette mise en œuvre.

41. Le Président du SDA (principal parti bosniaque), M. Izetbegovic, a estimé qu'il faudrait apporter de légères modifications techniques à la loi électorale de Bosnie-Herzégovine pour aligner exactement son libellé sur celui de la Constitution de la Fédération, tandis que le Président de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ de Bosnie-Herzégovine, principal parti croate), Dragan Čović, a affirmé que les dispositions de la loi relatives à la Chambre des peuples de la Fédération devraient être adoptées conformément aux principes énoncés dans la décision Ljubić et que la prochaine élection indirecte des membres de la Chambre des peuples, prévue après les élections législatives de 2018 en Bosnie-Herzégovine, ne pourrait avoir lieu si la loi n'était pas modifiée.

42. Les divergences, en particulier entre les représentants du HDZ de Bosnie-Herzégovine et du SDA, portent essentiellement sur la question de savoir si l'élection des députés à la Chambre des peuples de la Fédération pourra se tenir en 2018 si l'Assemblée parlementaire ne modifie pas les dispositions inconstitutionnelles de la loi électorale et si, par conséquent, la Cour constitutionnelle abroge ces dispositions. Cette question revêt une importance cruciale, car sans élection des députés à la Chambre des peuples de la Fédération, il ne sera possible d'élire ni les députés à la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine, ni les membres de la présidence de la Fédération, ni le nouveau Gouvernement de la Fédération à l'issue des élections de 2018.

43. En outre, en ce qui concerne les conséquences plus larges de la décision pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires *Sejdić et Finci*, *Zornic* et *Pilav*, des divergences ont émergé entre certains acteurs

politiques sur la question de savoir si le principe de représentation proportionnelle et légitime énoncé par la Cour constitutionnelle dans la décision Ljubić aurait également une incidence sur les règles applicables à l'élection des membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine.

44. Mon bureau continuera de suivre attentivement la situation concernant la mise en œuvre de la décision en l'affaire *Ljubić*.

**Combattants étrangers**

45. D'après les différentes autorités de Bosnie-Herzégovine, ce pays n'a enregistré aucun nouveau départ de citoyens bosniens souhaitant rejoindre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) durant la période considérée. Le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine a poursuivi ses investigations et continué d'engager des poursuites contre les citoyens bosniens qui ont quitté ou prévoyaient de quitter le pays dans le but de rejoindre l'EIIL, bien qu'ils eussent connaissance du communiqué de presse du 30 mai 2013 dans lequel le Conseil de sécurité indiquait que le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées avait approuvé l'inscription de l'EIIL sur la Liste en tant qu'organisation terroriste.

# III. Institutions de l'État de Bosnie-Herzégovine

## A. Présidence de la Bosnie-Herzégovine

46. Durant la période considérée, la présidence de la Bosnie-Herzégovine a été perturbée par les retombées politiques de plusieurs controverses, notamment au sujet de la tentative de demande en révision d'un arrêt de la Cour internationale de Justice décrite plus haut.

47. La nouvelle selon laquelle la Cour internationale de Justice avait informé, en mai 2016, l'agent contesté de la Bosnie-Herzégovine de sa position selon laquelle une nouvelle autorisation formelle de la présidence était nécessaire pour qu'une demande en révision de l'arrêt puisse être acceptée a transformé une simple controverse en un scandale politique. Le Président de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, M. Ivanić, et d'autres dirigeants politiques serbes ont déclaré que M. Izetbegović avait agi unilatéralement et en dehors du cadre institutionnel, et qu'il devait donc en assumer la responsabilité politique et éventuellement juridique. M. Ivanić a également déclaré que la présidence de la Bosnie-Herzégovine pourrait ne plus jamais fonctionner normalement.

48. Plusieurs dirigeants politiques bosniaques qui auparavant soutenaient M. Izetbegović ont demandé sa démission et le Président du Mouvement démocratique national de la Republika Srpska, M. Čović, a déposé une plainte pénale devant le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine contre lui et contre l'agent contesté. À ce jour, le Bureau du Procureur a confirmé n'avoir ouvert une procédure d'examen que pour ce dernier.

49. Il est encourageant de constater que la présidence de la Bosnie-Herzégovine a repris ses travaux dans le cadre d'une réunion tenue le 11 avril pour examiner plusieurs décisions et dossiers qui s'étaient accumulés.

50. Parmi les décisions importantes que la présidence de la Bosnie-Herzégovine a prises durant la période considérée, on citera l'adoption, le 24 novembre, du document d'examen de la défense. Le 20 décembre, elle a présenté la candidature de la Bosnie-Herzégovine pour siéger au Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. En outre,

elle a prorogé le mandat des forces armées de Bosnie-Herzégovine au sein de la mission de maintien de la paix de l'OTAN en Afghanistan et s'est déclarée favorable à une éventuelle contribution de ces forces à la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne, qui consisterait à affecter 40 soldats à une mission d'entraînement de l'Union européenne en République centrafricaine.

51. Le 17 novembre, M. Ivanić (Serbe) a succédé à M. Izetbegović (Bosniaque) en tant que Président de la présidence de la Bosnie-Herzégovine.

## B. Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine

52. Durant la période considérée, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a continué de se réunir régulièrement, tenant 21 réunions ordinaires et 4 réunions extraordinaires pendant lesquelles il est parvenu à examiner avec un certain succès les questions relatives à l'adhésion du pays à l'Union européenne et d'autres questions d'ordre technique et économique. Le bilan législatif de ces réunions est cependant resté relativement limité.

53. Le Conseil n'a adopté que deux lois (la loi relative au budget de l'État pour 2017 et la loi relative à la garantie des dépôts bancaires en Bosnie-Herzégovine) et huit séries de modifications de la législation en vigueur, dont une qui était prescrite par la lettre d'intention du FMI : il s'agit des modifications de la loi relative aux droits d'accise, de la loi relative aux paiements versés au compte unique et de la loi relative au système de taxation indirecte.

54. Le 1er février, le Conseil a adopté son plan de travail et son plan d'action pour 2017 portant sur près de 100 projets d'investissement et de développement visant à faciliter l'adhésion du pays à l'Union européenne, à l'aider à s'acquitter des obligations énoncées dans le Partenariat pour la paix et à renforcer davantage la coopération régionale et internationale. Dans son plan d'action, le Conseil projette d'adopter plus de 40 lois et 650 décisions, rapports, stratégies et traités internationaux en 2017.

55. En 2015, le Conseil a créé un groupe de travail interinstitutions chargé d'analyser les modalités des élections en Bosnie-Herzégovine et d'en proposer de nouvelles, notamment en faisant appel aux nouvelles technologies. Parallèlement, le groupe de travail interinstitutions créé en 2015 pour préparer les modifications à apporter à la loi relative aux élections en Bosnie-Herzégovine et à la loi relative au financement des partis politiques a poursuivi ses travaux en 2017.

56. Le Conseil des ministres a participé à la coopération régionale en conduisant une délégation de la Bosnie-Herzégovine qui s'est rendue à Belgrade le 23 janvier afin d'y examiner les moyens d'améliorer les relations bilatérales.

## C. Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine

57. Au cours de la période considérée, les travaux de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ont été peu productifs. En effet, ses deux chambres ont été handicapées par les boycotts et les menaces de boycott des députés des partis de la Republika Srpska et par l'instabilité de la coalition au pouvoir. Les partis de tous bords se sont souvent livrés à des manœuvres politiciennes durant les séances de ces deux organes.

58. L'Assemblée parlementaire a été affectée par la crise politique née de la demande en révision de l'arrêt du 26 février 2007 de la Cour internationale de Justice en l'affaire *Bosnie-Herzégovine* c. *Serbie-et-Monténégro*. En février et en

mars, des séances de la Chambre des représentants et de la Chambres des peuples de Bosnie-Herzégovine ont été perturbées par les menaces de boycott des députés de la Republika Srpska qui contestaient la légitimité de cette demande. À la séance du 7 mars de la Chambre des représentants, même les membres de l'« Alliance pour le changement », pourtant partenaire de la coalition au pouvoir en Bosnie-Herzégovine, ont refusé de participer au scrutin sur quelque sujet que ce soit. Depuis le mois de décembre, les députés du SNSD ont plusieurs fois boycotté les séances de la Chambre des représentants au motif que sa présidence tournante est occupée par un député du SDA, M. Sefik Dzaferovic, qu'ils accusent d'avoir commis des crimes de guerre.

59. L'Assemblée parlementaire n'a toujours pas adopté les lois relatives à la garantie des dépôts bancaires et aux droits d'accise, alors que ces lois sont nécessaires pour que puisse être effectuée la première revue prévue dans le cadre du mécanisme élargi de crédit du FMI. À la fin du mois de mars, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté ces textes et les a envoyés à l'Assemblée parlementaire en procédure d'urgence afin de respecter la date butoir fixée par le FMI au 7 avril. À sa séance du 5 avril, la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine a rejeté la demande d'application de la procédure d'urgence, après quoi le Conseil des ministres a de nouveau soumis les mêmes textes, encore une fois en procédure d'urgence. La Chambre des peuples les a adoptés le 7 avril, mais la Chambre des représentants a refusé de les examiner en procédure d'urgence à sa séance du 20 avril. Ces deux lois continueront donc de figurer parmi les conditions qui restent à remplir pour que le FMI puisse débloquer en faveur de la Bosnie-Herzégovine la deuxième tranche de l'aide prévue au titre du mécanisme élargi de crédit.

60. Durant la période considérée, la Chambre des représentants n'a tenu que huit séances ordinaires et une séance d'urgence, et la Chambre des peuples que cinq séances ordinaires et une séance d'urgence. Le Parlement a adopté trois lois et cinq modifications de la législation en vigueur.

61. Le Parlement a finalement rejeté la proposition de destituer le Ministre adjoint de la défense de Bosnie-Herzégovine, M. Sead Jusić, en raison du rôle qu'il avait joué dans l'autorisation accordée à des membres du 3e régiment des forces armées de Bosnie-Herzégovine de participer aux célébrations de la Journée de la Republika Srpska organisées le 9 janvier à Banja Luka.

# IV. Fédération de Bosnie-Herzégovine

### Faits nouveaux concernant la coalition au pouvoir dans la Fédération

62. Au cours de la période considérée, le Gouvernement de la Fédération a travaillé assez régulièrement, tenant 25 réunions ordinaires et 19 réunions extraordinaires. Néanmoins, la coalition au pouvoir (SDA-HDZ BiH-SBB) a été perturbée par des désaccords fréquents entre ses membres au sujet des textes législatifs proposés à son examen, ce qui a gêné le fonctionnement du Parlement. Même si les deux chambres du Parlement de la Fédération n'ont pas tenu de séances pendant plusieurs mois, principalement en raison de différends portant sur des amendements à la loi sur les loteries et sur d'autres amendements tendant à réinstituer certains avantages sociaux au bénéfice d'environ 6 000 anciens combattants croates, le Parlement a adopté au total sept lois et 12 modifications de lois en vigueur durant la période considérée.

### Rejet par la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine du recours introduit par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska pour contester la constitutionnalité des lois adoptées par la Chambre des peuples de la Fédération

63. En octobre, 30 députés de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska ont introduit un recours devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine à laquelle ils ont demandé de contrôler la constitutionnalité de l'ensemble des lois et règlements adoptés par le Parlement de la Fédération depuis les élections générales de 2014, au motif que la Chambre des peuples de la Fédération n'était pas pleinement constituée puisque seulement 13 des 17 délégués serbes prévus avaient été élus et que le groupe parlementaire serbe n'était pas en mesure de recourir au mécanisme de protection des intérêts nationaux essentiels dans le processus de prise de décisions. Le 19 janvier, la Cour constitutionnelle a rejeté ce recours, en expliquant qu'aucune disposition de la Constitution de la Fédération ou de la loi relative aux élections n'interdisait de constituer la Chambre des peuples de la Fédération tant que tous ses délégués n'avaient pas été élus, et que rien n'avait empêché le groupe parlementaire serbe d'invoquer la défense d'un intérêt national essentiel.

### Abrogation par la Cour constitutionnelle de la Fédération des modifications apportées à la loi relative à la fonction publique de la Fédération

64. Le 7 décembre, la Cour constitutionnelle de la Fédération a statué que les modifications apportées en octobre 2015 à la loi relative à la fonction publique de la Fédération n'étaient pas conformes à la Constitution de la Fédération.

### Répétition de l'élection municipale de Stolac

65. Le 19 février, la municipalité de Stolac, où l'élection municipale du 2 octobre 2016 avait été suspendue à la suite de plusieurs incidents, a organisé un nouveau scrutin qui s'est déroulé sans problèmes. La Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine avait retiré plusieurs candidats du scrutin en raison de ces incidents, y compris le seul candidat bosniaque à la mairie. Elle a confirmé les résultats de l'élection, et le conseil municipal de Stolac a pu être partiellement constitué. Le candidat de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ BiH) a été élu maire. À la séance inaugurale du conseil municipal, un candidat de la HDZ BiH a été élu Vice-Président du conseil, et des négociations sont en cours pour désigner son président.

### Adoption par la Chambre des représentants de la Fédération d'une résolution contre la « fédéralisation ethnique »

66. À la séance extraordinaire de la Chambre des représentants de la Fédération du 21 mars, un député du SDP a déposé une proposition de résolution condamnant les appels à une fédéralisation accrue de la Bosnie-Herzégovine. Les députés croates de la Chambre ont taxé cette proposition d'attaque contre les Croates et ont quitté la séance, après quoi les 70 députés restants ont adopté la résolution à l'unanimité.

67. Par la suite, les partis politiques croates ont déclaré que la résolution adoptée allait à l'encontre des Accords de Dayton et du projet d'adhésion à l'Union européenne, car elle promouvait un « programme bosniaque nationaliste et unitaire ». Dans une lettre ouverte datée du 23 mars, l'Assemblée du peuple croate a prévenu que si les délégués bosniaques ne révoquaient pas la résolution, elle prendrait des mesures non précisées. La résolution n'a pas été révoquée et aucune mesure n'a été prise.

### Deux écoles sous un même toit à Jajce

68. En mars, les autorités du canton de Bosnie centrale ont créé une école secondaire où les élèves bosniaques et croates – qui jusque-là suivaient les cours ensemble – sont séparés en fonction de leur programme scolaire national (c'est-à-dire ethnique). Il s'agit de la première tentative de créer une école de ce type (appelé « deux écoles sous un même toit ») dans la Fédération depuis près de 15 ans. Les autorités soutiennent qu'elles ont créé cette école à la demande de la population locale, mais certains élèves, parents et professeurs bosniaques et croates ont protesté contre leur décision. Sur une note plus positive, il semblerait que certaines des autorités qui préconisaient auparavant la création d'une nouvelle école de ce type chercheraient maintenant les moyens de trouver une solution dans le cadre du système scolaire actuel.

### Absence d'accord pour permettre la tenue d'élections locales à Mostar

69. Malheureusement, aucun accord politique n'a été trouvé durant la période considérée pour adopter les amendements à la loi relative aux élections en Bosnie-Herzégovine qui permettraient d'organiser des élections locales dans la ville de Mostar. Dans un communiqué publié le 7 décembre 2016, les directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix ont une nouvelle fois déploré que « les partis politiques [aie]nt si lamentablement manqué pendant les six dernières années à leur obligation de mettre en œuvre la décision de la Cour constitutionnelle sur le système électoral à Mostar » et exhorté « toutes les parties, en particulier le SDA et la HDZ BiH, à trouver un compromis pour que les électeurs de Mostar puissent exercer ce droit fondamental qu'est le droit de vote ».

## V. Republika Srpska

70. Au cours de la période considérée, la coalition au pouvoir conduite par le SNSD a poursuivi ses activités et le gouvernement de la Republika Srpska s'est réuni à intervalles réguliers. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a tenu quatre sessions ordinaires et quatre sessions extraordinaires et adopté 10 lois et 19 séries de modifications de lois existantes.

71. La situation politique en Republika Srpska a été marquée par deux tendances politiques de fond, qui chacune ont fait perdurer la crise dans le pays. La première était due à la montée des tensions entre Sarajevo et Banja Luka autour de deux thèmes, à savoir le référendum sur la question de savoir si le 9 janvier pouvait être désigné Journée de la Republika Srpska et la tentative de dépôt d'une demande en révision de l'arrêt du 26 février 2007 de la Cour internationale de Justice en l'affaire *Bosnie-Herzégovine* c. *Serbie-et-Monténégro*. La seconde tendance a été la lutte de pouvoir incessante entre la coalition au pouvoir en Republika Srpska dirigée par le SNSD et son président, le Président de la Republika Srpska Milorad Dodik, et les partis d'opposition réunis dans l'« Alliance pour le changement ».

72. En octobre, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a décidé de décerner des distinctions à ses anciens présidents et aux membres de la première présidence de la Republika Srpska, notamment Momčilo Krajišnik et Biljana Plavšić, condamnés pour crimes de guerre, ainsi que Radovan Karadžić, reconnu coupable de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie statuant en première instance.

73. Les autorités de la Republika Srpska ont également maintenu leur décision de célébrer la Journée de la Republika Srpska le 9 janvier, malgré la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine qui avait déclaré inconstitutionnelle

cette date (mais pas la Journée en tant que telle). Le Président de la Republika Srpska, M. Dodik, a profité de cette cérémonie commémorative pour réaffirmer sa position sur la dissolution de la Bosnie-Herzégovine.

74. En réponse à la tentative de dépôt d'une demande en révision de l'arrêt du 26 février 2007 de la Cour internationale de Justice en l'affaire *Bosnie-Herzégovine* c. *Serbie-et-Monténégro*, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté le 27 février une large série de conclusions condamnant cette tentative et visant à bloquer la prise de décisions au niveau de l'État sauf sur les questions ayant une importance pour la Republika Srpska. Il convient de noter que les partis de l'« Alliance pour le changement » ont déclaré qu'ils ne s'associeraient pas au blocage de la prise de décisions au niveau de l'État.

75. Quelques semaines après les élections municipales organisées en Bosnie-Herzégovine en 2016, le Président Dodik de la Republika Srpska a déclaré que le gouvernement de la Republika Srpska ne soutiendrait plus les municipalités dirigées par des partis d'opposition. Le 14 novembre, les partis membres de l'« Alliance pour le changement » ont condamné cette déclaration de M. Dodik qu'ils ont considérée comme illégale, et ils ont annoncé qu'ils ne coopéreraient plus avec son parti, le SNSD.

76. On notera, sur un registre plus positif, que les gouvernements de la Republika Srpska et de la Fédération ont tenu une réunion commune le 9 mars à Banja Luka afin de discuter du programme de réformes de la Bosnie-Herzégovine et de l'application de l'accord au titre du mécanisme élargi de crédit du FMI, en mettant l'accent sur les mesures visant à réduire l'économie grise. D'une manière générale, la coopération entre les gouvernements des entités, dirigés par le Premier Ministre de la Republika Srpska, Željka Cvijanović, et le Premier Ministre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Fadil Novalić, peut être qualifiée de positive et pragmatique.

**Défaut de coopération avec le Haut-Représentant**

77. Le 12 janvier, le Gouvernement de la Republika Srpska a décidé de cesser toute communication et tout contact avec mon bureau, au motif que j'aurais comparé la Journée de la Republika Srpska à la journée de la création de l'État indépendant de Croatie sous l'ère nazie. Il va sans dire que ma déclaration a été mal interprétée et j'ai immédiatement précisé que je n'établissais aucun parallèle entre la Republika Srpska et l'État indépendant de Croatie.

78. Le Gouvernement de la Republika Srpska continue de refuser à mon bureau l'accès aux informations et documents officiels, qui est pourtant prévu l'annexe 10 de l'Accord de Dayton. Aux termes de l'article IX de l'annexe 10, toutes les autorités de la Bosnie-Herzégovine sont tenues de coopérer sans réserve avec le Haut-Représentant ainsi qu'avec les organisations et organismes internationaux. Les appels répétés lancés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix aux autorités de la Republika Srpska pour qu'elles respectent les obligations qui leur incombent à cet égard sont restés sans effet. Ce manquement du gouvernement de la Republika Srpska à son obligation de communiquer au Bureau du Haut-Représentant les informations et les documents qui lui sont demandés dure depuis 2007 et dément les fréquentes déclarations de la Republika Srpska assurant qu'elle respecte à la lettre l'Accord de Dayton.

# VI. Renforcement de l'état de droit

### Projet de loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine

79. La compétence de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine continue d'être l'objet d'un désaccord majeur entre la Republika Srpska et les autres autorités politiques et d'empêcher l'adoption d'une nouvelle loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine. Alors qu'il existe un projet de travail qui contient des dispositions prévoyant que la Bosnie-Herzégovine conserve sa compétence pénale actuelle en matière de criminalité organisée et de corruption, en même temps que des variantes reflétant le point de vue de la Republika Srpska, qui souhaiterait restreindre la compétence de l'État, le Ministre de la justice de Bosnie-Herzégovine a tenté d'introduire un nouveau projet qui tend à réduire considérablement la compétence pénale de l'État. Toutefois, il est prévu, dans le cadre du dialogue structuré sur la justice mené par l'Union européenne, que le travail se poursuive sur le premier projet, qui ne devrait pas restreindre la compétence de l'État. J'ai bien précisé que celle-ci ne devait pas être diminuée, puisqu'elle correspond à la répartition des compétences entre l'État de Bosnie-Herzégovine et les entités telles qu'elle est définie dans la Constitution.

### Non-exécution des décisions judiciaires

80. La période considérée a été marquée par la continuation d'une des violations de l'état de droit parmi les plus graves observées à ce jour en Bosnie-Herzégovine et qui m'a forcé à joindre à mon rapport précédent au Conseil de sécurité des Nations Unies un rapport spécial puisque la Republika Srpska violait des obligations qui lui incombent au titre de l'Accord de paix de Dayton et, en particulier, de l'annexe 4 dudit accord où figure la Constitution de Bosnie-Herzégovine. Après l'organisation, le 25 septembre 2016, d'un référendum par les autorités de la Republika Srpska, au mépris de deux décisions définitives et exécutoires de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté le 25 octobre une loi relative à la Journée de la Republika Srpska dans le but de mettre en œuvre les résultats du référendum, en violation des décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine.

81. Le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine a ouvert une enquête sur l'organisation et la tenue du référendum, en vertu de l'article 239 du Code pénal de Bosnie-Herzégovine qui prévoit que la non-exécution des décisions de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine, de la Chambre des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme constitue une infraction pénale punie de six mois à cinq ans d'emprisonnement.

82. Après avoir refusé à plusieurs reprises de se soumettre à un interrogatoire, le Président de la Republika Srpska, M. Dodik, s'est rendu dans le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine le 30 décembre pour y faire une déposition. Les membres du Bureau du Procureur ont également interrogé le Premier Ministre de la Republika Srpska et l'ancien chef de la Commission référendaire, entre autres personnalités.

83. Le refus direct des autorités de la Republika Srpska d'appliquer dans leur entité les décisions des institutions de Bosnie-Herzégovine est un autre exemple de cette détérioration de la situation de l'état de droit qui retient mon attention. Ainsi, l'arrêt de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine relatif à un bien immobilier militaire sis à Han Pijesak, en Republika Srpska, continue d'être ignoré par ses autorités.

**Lutte contre la corruption**

84. En Republika Srpska, les changements dans l'organisation du Bureau du Procureur introduits par la nouvelle loi sur la lutte contre la corruption, la criminalité organisée et les formes les plus graves de la criminalité économique ont été mis en œuvre pendant la période considérée. En revanche, dans la Fédération, les textes adoptés en 2014 portant création d'un parquet et d'une juridiction de jugement spécialisés dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée n'ont toujours pas été appliqués.

# VII. Sécurité publique et maintien de l'ordre, y compris la réforme des services de renseignement

85. Les pressions politiques qui s'exercent sur le fonctionnement de la police n'ont pas diminué au cours de la période considérée.

86. La loi sur les affaires intérieures du canton de Sarajevo, adoptée en janvier 2016, n'a toujours pas été appliquée dans son aspect le plus important, qui est d'établir l'indépendance opérationnelle et financière de l'organisation de la police, les autorités cantonales de Sarajevo n'ayant pas encore adopté un règlement d'application essentiel à cet égard. Une initiative de l'Assemblée cantonale de Sarajevo tendant à modifier sensiblement cette loi qui n'est pas encore appliquée aurait pour effet, si elle réussissait, d'accroître encore le contrôle politique sur la police et de gêner l'harmonisation de la législation sur la police dans la Fédération.

87. En novembre, les autorités cantonales de Sarajevo ont licencié le directeur général de la police du canton. En mars, le Conseil cantonal indépendant de Sarajevo a publié l'avis de vacance de poste en vue de son remplacement. Si la publication de cet avis a tant tardé, c'est parce que la communauté internationale a dû se mobiliser pour contrer certains efforts qui étaient faits pour réduire les critères de sélection du nouveau directeur.

88. La nomination d'un nouveau directeur de la police dans le canton 10 est pendante depuis décembre 2014. La nomination en janvier 2015 du Directeur de l'Administration de la police de la Fédération n'a toujours pas été suivie d'effet en raison d'un contentieux dont la justice a été saisie. Après de longs retards, le canton d'Herzégovine occidentale a nommé, le 1er décembre, un nouveau directeur de la police. La nomination du Conseil indépendant de la Fédération reste en suspens depuis 2015, et la procédure suit son cours dans le canton d'Herzégovine-Neretva.

89. Le 8 décembre 2016, la Chambre des peuples de la Fédération a adopté le projet de loi sur les fonctionnaires de police, suivie le 7 février 2017 par l'Assemblée cantonale de Sarajevo qui a adopté son propre projet de loi sur les fonctionnaires de police. Les deux lois poursuivent actuellement leur cheminement législatif.

90. Le Bureau du Haut-Représentant et ses principaux partenaires de la communauté internationale continuent de suivre de près les modifications apportées à la législation sur la police et à en favoriser l'harmonisation dans toutes les juridictions du pays. Toutefois, les tentatives visant à rompre la cohérence des cadres législatifs se multiplient.

# VIII. Économie

91. Les indicateurs économiques disponibles pour 2016 font apparaître un tableau contrasté. Le commerce extérieur et la production industrielle ont été en légère

progression par rapport à 2015, mais la Direction de la planification économique du Conseil des ministres a également signalé une forte baisse du taux de croissance, qui atteint à peine la moitié de celui de 2015.

92. Si le taux de chômage a diminué de 5,1 %, le nombre des chômeurs inscrits, qui s'élevait à plus d'un demi-million de personnes en décembre 2016, demeure préoccupant. Le taux de chômage administratif est de 40,9 %, tandis que le taux de chômage réel se situe à environ 25,4 %. La part des jeunes parmi les chômeurs est estimée à 54,3 %.

93. Selon les données préliminaires de la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine, les investissements directs étrangers ont représenté 504,4 millions de marks convertibles en 2016, soit une augmentation de 5,8 % par rapport à 2015. Le niveau de vie est peu élevé. Avec un salaire moyen estimé à 853 marks convertibles en décembre et une retraite moyenne de 358 marks convertibles, même ceux qui bénéficient d'un revenu régulier ont du mal à joindre les deux bouts. En outre, le nombre des retraités a augmenté de 1,9 %.

94. Les indicateurs économiques disponibles montrent également que le pays est en recul dans plusieurs domaines et par rapport à la région. Selon le *Rapport sur l'investissement dans le monde* publié en 2016 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Bosnie-Herzégovine était en 2015 le 4^e^ pays destinataire des investissements directs étrangers en Europe du Sud-Est. Dans le classement de l'indice de liberté économique publié en 2016 par la Heritage Foundation, elle était 109^e^ sur 178 pays et 39^e^ sur 43 pays d'Europe, avec un score inférieur aux moyennes mondiale et régionale. Selon le rapport *Doing Business* publié en 2017 par la Banque mondiale, elle se classait au 81^e^ rang sur les 190 pays de l'indice de la facilité de faire des affaires, soit le dernier rang de tous les pays des Balkans. Dans son *Rapport de 2015 sur le développement humain*, le Programme des Nations Unies pour le développement a classé la Bosnie-Herzégovine 85^e^ sur 188 pays en termes de développement humain. En 2016, selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, la Bosnie-Herzégovine était à la 83^e^ place sur 176 pays, derrière les pays voisins suivants : Croatie, Serbie et Monténégro. Elle se classait 91^e^ sur les 159 pays et territoires figurant dans le rapport annuel *Economic Freedom of the World* (2016) et se situait à la 107^e^ place du classement de 138 pays établi par le Forum économique mondial dans le *Rapport sur la compétitivité mondiale 2016-2017*, une fois encore au dernier rang des pays de la région. Il ressort également de ce dernier rapport que la Bosnie-Herzégovine a une faible capacité de retenir les talents, puisqu'elle se situe à la 134^e^ position sur 138 pays pour cet indicateur.

95. La cote de crédit de la Bosnie-Herzégovine est restée au même niveau. Le 10 mars, l'agence de notation Standard & Poor a attribué à la Bosnie-Herzégovine la cote « B, perspective stable », en se fondant sur différents facteurs, notamment la situation budgétaire, les recettes substantielles tirées de la fiscalité indirecte et le niveau encore relativement faible de la dette. Les difficultés du pays résultent de ses divisions politiques, de l'augmentation de sa dette extérieure et de ses importants besoins de financement extérieur.

96. Le secteur bancaire est considéré comme globalement stable et liquide et devrait être encore renforcé par l'adoption d'un paquet législatif complet, élaboré par les autorités dans le cadre de leurs engagements au titre du mécanisme élargi de crédit du FMI. L'Agence de garantie des dépôts de Bosnie-Herzégovine a contribué à la stabilité du secteur en gérant efficacement le remboursement des dépôts après la faillite de deux banques situées en Republika Srpska (Bobar Banka et Banka Srpske).

**Questions budgétaires**

97. Les recettes fiscales indirectes, qui sont essentielles à la stabilité budgétaire à tous les échelons administratifs de l'État, ont continué d'augmenter. En 2016, l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte en Bosnie-Herzégovine a collecté 6,638 milliards de marks convertibles, soit 4,48 % de plus qu'en 2015, ce qui constitue un record.

98. Au cours de la période considérée, la Bosnie-Herzégovine n'a pas reçu les décaissements prévus du FMI, les autorités bosniennes compétentes n'ayant pas pris toutes les mesures voulues pour que puisse être effectuée la première revue des résultats dans le cadre du mécanisme élargi de crédit. À la suite d'une visite réalisée en mars 2017, le FMI a recensé les questions à régler : adoption par l'Assemblée parlementaire de lois portant augmentation des taxes sur le carburant et modifiant la loi sur l'Agence de garantie des dépôts; adoption par le Conseil des ministres d'une décret tendant à réduire le nombre des fonctionnaires des institutions bosniennes en 2017; adoption par le Parlement de la Fédération de modifications à la loi relative à l'Agence de contrôle bancaire; mise en place par le Gouvernement de la Fédération d'une procédure d'audit des sociétés BH Telecom et HT Mostar. L'adoption de ces mesures devrait permettre au Conseil d'administration du FMI de procéder à sa première revue, et en cas d'approbation de cette dernière, la Bosnie-Herzégovine recevrait un deuxième décaissement du FMI.

99. En l'absence d'aide du FMI, la stabilité budgétaire n'a pu être assurée qu'au prix d'une augmentation constante des recettes fiscales indirectes et d'un recours soutenu à l'emprunt sur le marché intérieur. Cependant, les difficultés budgétaires sont manifestes et s'aggraveront probablement si le FMI reporte encore ses décaissements, et ceci d'autant plus qu'une augmentation de 31 % des obligations de remboursement de la dette extérieure, qui se chiffre à 1,011 milliard de marks convertibles, affecte, parmi d'autres facteurs, les recettes budgétaires des entités et des collectivités publiques de niveau inférieur.

100. Ces difficultés pourraient s'atténuer dans une certaine mesure, la Fédération de Russie ayant signé un accord avec la Bosnie-Herzégovine pour lui régler 125,2 millions de dollars dus au titre des échanges commerciaux entre l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques et l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie. Après son approbation par le Conseil des ministres le 10 novembre et par la présidence le 24 novembre, l'accord relatif au règlement de la dette a été signé à Moscou le 21 mars 2017 par le Ministre bosnien des finances et du Trésor Vjekoslav Bevanda (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine) et par le Vice-Ministre russe des finances Sergei Anatolievich Storchak. La dette sera réglée après ratification de l'accord et le montant du remboursement sera réparti entre l'État (10 %), la Fédération (58 %), la Republika Srpska (29 %) et le district de Brcko (3 %).

101. L'État et les entités ont achevé la procédure d'adoption du budget de 2017 avant le 31 décembre. Le district de Brcko, la moitié des cantons et la ville de Mostar n'ont pas respecté le calendrier d'adoption du budget et ont été contraints de fonctionner avec un financement temporaire ou, dans le cas de Mostar, sans aucun financement jusqu'à l'adoption du budget.

102. Le 15 décembre 2016, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a adopté la loi sur le budget des institutions et sur les obligations internationales de la Bosnie-Herzégovine pour 2017, qui prévoit un montant de 1,961 milliard de marks convertibles, soit une augmentation de 14 % par rapport au budget précédent. Le financement des institutions de l'État est maintenu au même niveau depuis 2012, s'agissant aussi bien du montant total (950 millions de marks convertibles) que du

montant des recettes fiscales indirectes (750 millions de marks convertibles), qui représente 78,9 % du total des recettes budgétaires. Les institutions publiques, dont les autres sources de recettes sont limitées, n'ont pas accès aux crédits du FMI. On peut craindre que ces contraintes financières ne nuisent à leur capacité de s'acquitter pleinement de leurs obligations.

103. Le 29 décembre 2016, le Parlement de la Fédération a adopté le budget de la Fédération pour 2017. Celui-ci s'élève à 2,747 milliards de marks convertibles, soit une augmentation de 6 % par rapport au budget précédent, et prévoit 562,6 millions de marks convertibles pour la dette extérieure (en hausse de 39 %), 530 millions de marks convertibles pour l'emprunt intérieur (en hausse de 33 %) et 42,7 millions de marks convertibles pour la dette intérieure (en baisse de 74 %). Pour 2017, les prévisions de recettes nationales s'élèvent à 1,985 milliard de marks convertibles. Le déficit, qui s'établit à 762,6 millions de marks convertibles, doit être couvert par le produit de la vente d'actifs financiers (120 millions de marks convertibles), l'emprunt à court terme (360 millions de marks convertibles) et l'emprunt à long terme (282,6 millions de marks convertibles).

104. La Fédération pourrait faire face à des difficultés budgétaires en cas de nouveaux reports des décaissements du FMI, de recettes intérieures insuffisantes ou de manque d'intérêt pour les titres émis par l'État. La stabilité de la Caisse de retraite et d'invalidité de la Fédération, qui peine à garantir la régularité et la ponctualité du paiement des pensions, continue de susciter des préoccupations. La nouvelle loi fédérale sur la retraite et l'assurance invalidité, actuellement à l'examen au Parlement, devrait résoudre cette question en rattachant la Caisse au système de trésorerie de la Fédération. Cependant, à en juger d'après l'expérience de la Republika Srpska, si une telle mesure permet effectivement d'assurer le versement des pensions en temps voulu, elle provoque des retards dans d'autres paiements prévus au budget. Un autre défi majeur se pose pour la Fédération sur le plan budgétaire, avec les pressions qui sont exercées en faveur du rétablissement des droits à pension militaire de quelque 11 000 soldats démobilisés de l'ancienne armée de Bosnie-Herzégovine et du Conseil de défense croate.

105. En décembre 2016, le Parlement de la Fédération a adopté des modifications de la loi sur les budgets de la Fédération qui ont permis d'assurer légalement la continuité du financement de la ville de Mostar, dont le conseil municipal ne fonctionne pas et n'a donc pas été en mesure d'approuver le budget municipal. Grâce à ces modifications, le maire de Mostar a pu présenter en février le budget municipal pour 2017 avec l'accord du chef du service financier de la ville.

106. Le 24 décembre, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté le budget de la Republika pour 2017, qui s'élève à 3,2 milliards de marks convertibles, soit une augmentation de 2,3 % par rapport à l'année précédente. Il prévoit des recettes de 2,7 milliards de marks convertibles et un déficit de 522 millions de marks convertibles (en baisse de 6 %) à couvrir par voie d'emprunt intérieur et extérieur. La Republika Srpska éprouve en général des difficultés similaires à celles de la Fédération, mais la dette qu'elle a accumulée dans le secteur de la santé, qui dépasse 1 milliard de marks convertibles, est particulièrement préoccupante. La Caisse de retraite de la Republika Srpska fait également face à des problèmes de soutenabilité, en raison notamment de l'insuffisance des recettes et du nombre croissant des retraités. L'inclusion de la Caisse de retraite dans le budget de 2016 a permis de régler le problème des arriérés de versements aux retraités mais a retardé d'autres paiements prévus au budget.

**Obligations internationales et autres questions**

107. Le 1er avril, la Communauté de l'énergie a rétabli des sanctions contre la Bosnie-Herzégovine après que ce pays eut manqué à son engagement de faire adopter au niveau de l'État une loi visant à mettre fin aux violations persistantes des obligations découlant du traité instituant la Communauté de l'énergie. Bien que le Ministère bosnien du commerce extérieur et des relations économiques dirigé par M. Mirko Šarović (Parti démocratique serbe) ait tenté de négocier une solution acceptable, les autorités des entités n'ont pas donné leur accord à une réglementation du secteur gazier au niveau de l'État.

108. Le 16 mars, le gouvernement de la Republika Srpska a adopté une conclusion par laquelle il chargeait son Ministère des transports et des communications d'examiner l'accord passé en 1998 avec la Fédération sur la création d'une Société publique conjointe des chemins de fer dans le cadre de la Société des transports, conformément à l'annexe 9 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Il a également chargé le Ministère d'évaluer le bien-fondé du maintien en existence de la Société publique des chemins de fer de Bosnie-Herzégovine. Cette société est la seule entreprise créée jusqu'ici en vertu de l'annexe 9 et son importance est déterminante pour la fluidité, la sécurité et la régularité du trafic ferroviaire interentités et international, et notamment pour une répartition non discriminatoire des axes ferroviaires pour le trafic interentités et international, ainsi que pour l'harmonisation de la signalisation, de la sécurité, des télécommunications et d'autres systèmes.

# IX. Retour des réfugiés et des déplacés

109. Le respect du droit des réfugiés et des déplacés à retourner dans leurs foyers d'avant guerre demeure indispensable pour que soit intégralement appliquée l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, qui fait obligation aux autorités à tous les niveaux de « créer sur leur territoire des conditions politiques, économiques et sociales favorables au rapatriement librement consenti et à la réintégration harmonieuse des réfugiés et des personnes déplacées, sans préférence pour un groupe particulier ».

110. Le fait que les autorités de la Republika Srpska continuent de célébrer leur Journée de la Republika Srpska le 9 janvier, en violation de plusieurs décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, ne contribue pas à la création de conditions sociales favorables ou à la réintégration harmonieuse des réfugiés et des personnes déplacées.

111. Je trouve également préoccupantes les difficultés persistantes que rencontrent les rapatriés en matière éducative dans plusieurs communautés locales, compte tenu, en particulier, de la décision rendue le 25 novembre par le tribunal de première instance de Banja Luka, selon laquelle les élèves bosniaques de Vrbanjci (municipalité de Kotor Varos) n'ont pas fait l'objet de discrimination bien que l'école primaire locale n'assure pas l'enseignement de leur « groupe national de matières ».

112. Après les élections tenues en octobre 2016 à Srebrenica, lieu du génocide perpétré contre la population bosniaque en 1995 et ancienne zone protégée par l'ONU, qui accueille aujourd'hui un nombre important de rapatriés, des différends ont éclaté à propos des résultats du scrutin. Pour la première fois depuis la fin de la guerre, un Serbe a été élu maire, tandis que les partis serbes ont remporté la majorité des sièges au conseil municipale. Cet événement a suscité des préoccupations au sein de la population bosniaque rapatriée et divisé ses

représentants politiques. Par la suite, certains représentants bosniaques se sont alliés à leurs homologues serbes pour former une coalition aujourd'hui au pouvoir et d'autres ont rejoint l'opposition. Le nouveau maire serbe a continué à mettre l'accent sur les questions générales de développement. Cependant, la méfiance règne toujours entre les communautés serbe et bosniaque et ne cesse d'être alimentée par la rhétorique politique adoptée aux niveaux les plus élevés en Bosnie-Herzégovine.

# X. Faits nouveaux concernant les médias

113. Le service public de la radio et de la télévision de Bosnie-Herzégovine a continué de se heurter à des problèmes de financement et à la difficulté de s'affranchir de toute ingérence politique. Les autorités ont tenté de prolonger l'accord de financement public au moyen de taxes prélevées par les trois principaux opérateurs de télécommunications, mais il est peu probable qu'elles y parviennent, compte tenu de la situation politique actuelle et du manque de volonté politique de faciliter une solution appuyant le service public de radio et de télévision de l'État.

114. Se trouvant toujours dans l'incapacité de trouver une solution de financement permanente, et ne parvenant pas, en conséquence, à s'acquitter de ses obligations envers les autorités nationales en matière d'impôts et de cotisations patronales, ainsi qu'envers l'Union européenne de radiodiffusion, le service public de radio et de télévision de l'État connaît de graves difficultés financières.

# XI. Questions de défense

115. Début janvier, les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont été entraînées dans la controverse politique autour des célébrations organisées le 9 janvier pour la Journée de la Republika Srpska malgré la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine déclarant cette date inconstitutionnelle. Le Ministre bosnien de la défense a informé les autorités de la Republika Srpska que les forces armées de Bosnie-Herzégovine prendraient part aux cérémonies organisées le 8 janvier en l'honneur des soldats et des civils morts pendant la guerre, mais ne participeraient pas au défilé du 9 janvier célébrant la Journée de la Republika Srpska, comme cela avait été le cas auparavant. Des responsables politiques serbes, y compris le Vice-Ministre de la défense serbe de Bosnie-Herzégovine, ont encouragé les Serbes servant dans les rangs des forces armées de Bosnie-Herzégovine à se rendre à Banja Luka pour participer au défilé, sans tenir compte des ordres contraires qui pourraient leur être donnés.

116. Le 9 janvier, des membres de la formation serbe de l'orchestre des forces armées de Bosnie-Herzégovine et une garde d'honneur de soldats serbes appartenant au troisième régiment d'infanterie (Republika Srpska) ont rendu les honneurs au Président serbe de la présidence collégiale de Bosnie-Herzégovine, M. Mladen Ivanić, sous ses ordres directs. En outre, tous les officiers généraux serbes ont assisté à l'évènement.

117. Cette violation de la chaîne de commandement et cette incitation politique à la désobéissance ont représenté la menace la plus grave pour l'intégrité des forces armées de Bosnie-Herzégovine depuis leur constitution en tant que force unifiée en 2006. Une enquête ordonnée par le Ministère bosnien de la défense a attribué la responsabilité de l'incident au manque de clarté de la réglementation relative aux honneurs militaires à rendre aux membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine, mais n'a pas encore répondu aux questions que pose le comportement individuel des

officiers ayant participé à la manifestation, qui pourrait relever de l'annexe 1A de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

118. Fait encourageant, le Ministère bosnien de la défense prépare activement la mise en œuvre de l'examen de la défense adopté en novembre 2016 dans le cadre du consensus politique auquel est parvenue la présidence de Bosnie-Herzégovine et intensifie les activités juridiques et techniques menées pour enregistrer les biens immobiliers pouvant servir à la défense.

## XII. Force militaire de l'Union européenne

119. La Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) continue de jouer un rôle essentiel en soutenant l'action menée par la Bosnie-Herzégovine pour maintenir la sûreté et la sécurité, ce qui aide par ailleurs mon bureau et d'autres organisations internationales à s'acquitter de leurs mandats respectifs. La présence de l'EUFOR sur le terrain, assurée notamment par ses équipes de liaison et d'observation, reste un facteur important de stabilité et de sécurité.

## XIII. Avenir du Bureau du Haut-Représentant

120. Les directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix se sont réunis à Sarajevo les 6 et 7 décembre 2016 pour souligner les progrès accomplis dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et leur attachement sans réserve à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine. Le Comité directeur a également réaffirmé la nécessité de réaliser les cinq objectifs et deux conditions requis pour que mon bureau puisse être fermé. Il tiendra sa prochaine réunion à Sarajevo les 6 et 7 juin 2017.

121. Mon bureau continue de planifier son budget avec le plus grand souci d'économie, et les résultats parlent d'eux-mêmes : depuis le début de mon mandat en mars 2009, le budget du Bureau a diminué de plus de 47 % et ses effectifs ont été réduits de plus de 53 %. Étant donné l'ampleur et la persistance de ces réductions, il convient cependant de souligner que les réalités de la situation sur le terrain et l'annexe 10 de l'Accord-cadre pour la paix commandent que je dispose du budget et du personnel nécessaires pour m'acquitter efficacement de mon mandat.

## XIV. Calendrier de présentation des rapports

122. Ce rapport est le dix-septième que je soumets au Secrétaire général conformément à la pratique consistant à présenter des rapports périodiques en vue de leur transmission au Conseil de sécurité, comme celui-ci l'a demandé dans sa résolution 1031 (1995). Si le Secrétaire général ou un membre du Conseil souhaite à un moment donné un complément d'information, je me ferai un plaisir de lui présenter un compte rendu écrit supplémentaire. Je compte présenter mon prochain rapport au Secrétaire général en octobre 2017.